Accusé de réception en préfecture 078-257800995-20180907-040918-3-DE Date de télétransmission : 07/09/2018 Date de réception préfecture : 07/09/2018

DEPARTEMENT DES YVELINES

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi

Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 4 septembre 2018

PUBLIE LE : 0 7 SEP. 2018

Délibération n°040918-3 : Délégation de compétences au Président et au bureau

L'an deux mille dix-huit, le quatre septembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le vingt-huit août, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

#### **SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2018**

# **Présents**

**LE PECQ** Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE

Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE

Nicole SCHELLHORN, DELEGUEE SUPPLEANTE

**LE PORT-MARLY** Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE

Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE

Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE

#### Absents excusés

**LE PORT-MARLY** Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE

MARLY-LE-ROI Hubert POTHELET, DELEGUE SUPPLEANT

## Communes non représentées

Nombre de communes :	3
QUORUM :	4
<u>Délégués présents</u> :	7
<u>Délégués comptant pour le vote</u> :	6

Accusé de réception en préfecture 078-257800995-20180907-040918-3-DE Date de télétransmission : 07/09/2018 Date de réception préfecture : 07/09/2018

### **SI MONTE CRISTO / CS -040918-3**

OBJET: DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

**RAPPORTEUR**: Le Président

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au bureau dans son ensemble dans les conditions fixées à l'article précité ;

**CONSIDERANT** que les actes pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions » et que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chaque comité ;

**CONSIDERANT** que pour faciliter le fonctionnement du syndicat, il est proposé au comité syndical de bien vouloir déléguer au Président et au bureau les affaires qui suivent ;

### 1/ Délégation au Président pour :

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- prendre toute décision concernant les marchés de fournitures, de services ou de travaux, passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- conclure les contrats relatifs à des stages non rémunérés,
- conclure les contrats pour les remplacements,
- autoriser à signer les conventions avec le CIG,
- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du service,
- procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la négociation et à la signature des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. Le montant des emprunts inscrits à la section d'investissement du budget constitue le montant maximum des emprunts que le Président est autorisé à négocier et à signer,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les tarifs de vente des produits boutique dans la limite de 152,00 € par objet et à décider de la vente de nouveaux produits boutique.
- créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement du service du syndicat.

Accusé de réception en préfecture 078-257800995-20180907-040918-3-DE Date de télétransmission : 07/09/2018 Date de réception préfecture : 07/09/2018

# SI MONTE CRISTO / CS -040918-3

- demander des subventions :
  - à la Direction régionale des affaires culturelles Ile-de-France,
  - au Conseil régional Ile-de-France,
  - au Conseil départemental des Yvelines,
- signer et fixer les décisions tarifaires sur la billetterie et les activités dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical.
- autoriser et fixer les tarifs de réutilisation des images du château et les tournages dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité syndical et signer les conventions passées avec le demandeur.

Le Président devra rendre compte à chaque comité syndical des décisions prises en la matière,

Le Président est autorisé à subdéléguer une partie de ces compétences à des Viceprésidents, dans la mesure où cette subdélégation permet de faciliter la gestion du syndicat.

# 2/ Délégation au Bureau pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dés lors qu'ils correspondent à la classification de la charte GISSLER (indices sous jacents 1-2 et structures A-B) et passer à cet effet les actes nécessaires,
- renégocier des emprunts dés lors que ces négociations n'ont pas pour objet la sécurisation des emprunts ou décision de remboursement anticipé,
- décider de l'ouverture de lignes de trésorerie.

### LE COMITE,

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité:

ADOPTE les propositions sus-énoncées.

Fait à Marly-le-Roi, le 0 6 SEP. 2018

Transmis en préfecture et affiché le 0 7 SEP. 2018

**Pour Extrait Conforme** 

**Jean-François PERRAULT** Président du Syndicat Intercommunal